

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 15 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 07 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Bourdeaux sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, F. SIMIAN.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, J-P. FABRE, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, F. GRESSE, M. ROUSSET, J. BOURSALY, R. PALLUEL, P. ESPIE, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. JOST, S. TERROT, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame BLANC Nicole (pouvoir à BERNON Jean-Pierre)
Madame BRES Françoise (pouvoir à BOURSALY Jean)
Madame MAILLIAT GALLIANO (pouvoir à AUDERGON Jean-Marc)
Monsieur CADIER Olivier (pouvoir à GRESSE Francis)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à HOFFMANN Patricia)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur MUCKE Franck (Suppléant RASPAIL Marc)
Monsieur REYNAUD Philippe (Suppléant MULLOR François)
Monsieur VINCENT Lionel (Suppléante DUFOUR Nathalie)

Étaient absents

Madame NELSON Nadia
Monsieur BERRARD Philippe

Objet de la délibération : Approbation des Comptes Administratifs 2017.

Au 31 Décembre 2017, les Comptes Administratifs présentaient les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultats	
			Excédent	Déficit
Budget Général	3 580 402.82	4 223 395.16	642 992.34	
Budget Annexe 1 : Activités économiques locatives sur Le Pays de Dieulefit	22 461.80	118 882.01	96 420.21	
Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit	23 179.58	24 324.40	1 144.82	
Budget "Déchets ménagers et assimilés"	1 222 628.08	1 303 770.55	81 142.47	
Budget "Régie de distribution de chaleur"	52 383.64	60 815.64	8 432.00	

	INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultats	
			Excédent	Déficit
Budget Général	1 087 285.04	1 279 550.70	192 265.66	
Budget Annexe 1 : Activités économiques locatives sur Le Pays de Dieulefit	55 918.92	196 922.30	141 003.38	
Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit	642 020.23	684 369.69	42 349.46	
Budget "Déchets ménagers et assimilés"	69 418.92	169 276.47	99 857.55	
Budget "Régie de distribution de chaleur"	10 998.36	53 939.03	42 940.67	

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les résultats des Comptes Administratifs 2017 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Objet de la délibération : Approbation des Comptes de Gestion 2017.

Les comptes de gestion 2017 :

- du Budget Général
- du Budget "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit"
- du Budget "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit"
- du Budget "Déchets ménagers et assimilés"
- du Budget "Régie de distribution de chaleur"

étant conformes aux Comptes Administratifs 2017,

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** les comptes de Gestion 2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

BUDGET GENERAL

28114 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT BOURDEAUX BUDGET COMMUNAUTAIRE M14	2017
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 n° 16-2018

Après avoir examiné le compte administratif etant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit lors de la séance du 15/03/2018

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres exprimés : 37
 VOTES :
 Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 523,54
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	595 468,80
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	642 992,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	192 265,66
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-198 480,89
Besoin de financement F. = D. + E.	4 215,23
AFFECTATION = C. = G. + H.	642 992,34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	4 215,23
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	638 777,11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de report des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET "ACTIVITES ECONOMIQUES COLLECTIVES SUR LE PAYS DE DIEULEFIT"

26114 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT BOURDEAUX BUDGET ANNEXE 1 M14	2017
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 n° 17-2018

Après avoir examiné le compte administratif relatif sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit lors de la séance du 15/03/2018

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 408,94
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64 011,27
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	96 420,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	141 003,38
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 000,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	96 420,21
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	96 420,21
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subventions : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET " CREATION DE ZONES D'ACTIVITES
SUR LE PAYS DE DIEULEFIT "

28114 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT GOURDEAUX BUDGET ANNEXE 2 M14	2017
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 n° 18-2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation
du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil
Communautaire
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit lors de
la séance du 15/03/2018

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	187,42
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	867,40
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 144,82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	42 349,46
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	354 679,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 144,82
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 144,82
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reports des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET " DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES "

26114 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT BOUJEAUX BUDGET ANNEXE 4 O.M.	2017
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 n° 19-2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit *lors de sa séance du 15/03/2018*

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 37
 Nombre de membres exprimés : 37
 VOTES :
 Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 704,26
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> ;	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	36 436,21
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	81 142,47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	99 857,55
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	1 687,26
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	81 142,47
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	81 142,47
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés du budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 221-45 et R. 221-80 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

26114 Code INSEE	REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR BUDGET REGIE 2 M4	2017
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire n° 20-2018
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit lors de la séance du 15/03/2018

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 450,46
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	4 981,54
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 432,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	42 940,67
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	8 432,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	8 432,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Objet de la délibération : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc – Établissement du prix de vente des terrains.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", explique que les aménagements du PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc étant maintenant terminés et les subventions validées, le bilan financier de l'aménagement peut être arrêté.

Le cout total des dépenses s'établit à 1 178 300 €HT et le montant des subventions à 344 250 €. Le reste à charge pour la CCDB s'élève à 834 050 € pour 20 093 m² cessibles.
Robert PALLUEL propose fixer le prix de vente des lots du PAE de Boulagne à 42 €HT /m² et propose que les futurs compromis de vente soient réalisés à ce prix.
Il rappelle que pour toutes ventes réalisées par la CCDB, le Domaines sera saisi pour avis.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le prix de vente des lots du PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc à 42 €HT/m² lors de la signature des compromis,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision**

Objet de la délibération : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Signature d'un acte de vente avec la SCI EC2A07 (TOPOCAD).

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", rappelle que la CCDB a signé le 05/01/2018 un compromis de vente avec l'entreprise TOPOCAD (représenté par la SCI EC2A07) relatif au lot n°I4-P5 d'une superficie de 692 m² au prix de 48 €HT/m².
Il explique que l'entreprise souhaite à présent signer l'acte de vente.

Afin de pouvoir évaluer le prix de vente du terrain, la CCDB a effectué le bilan financier de l'opération, les aménagements du PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc étant maintenant terminés et les subventions validées. Le conseil communautaire par délibération n°21/2018 du 15 mars a décidé de fixer le prix de vente à 42 €HT/m².

Le cout total des dépenses s'établit à 1 178 300 €HT et le montant des subventions à 344 250 €. Le reste à charge pour la CCDB s'élève à 834 050 € pour 20 093 m² cessibles.
Robert PALLUEL propose de proposer le prix de vente des lots du PAE de Boulagne à 42 € HT /m²

Robert PALLUEL propose de vendre le lot n°I4-P5 d'une superficie de 692 m² à la SCI EC2A07 au prix de 42 €HT/m².

Vu l'avis favorable du Domaine en date du 15 mars 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le Président à signer un avenant au compromis de vente signé le 05/01/2018 ;**
- **AUTORISE le Président à signer un acte de vente avec la société civile immobilière, dénommée EC2A07 dont le siège social est à BOURG SAINT ANDEOL (07700), 400 chemin de Chalancon, identifiée sous le numéro SIREN 827 776 329 (Représentant l'entreprise TOPOCAD) pour le lot I4-P5 d'une superficie de 692 m² au prix de 42 € HT/m² (après validation du dit prix par le Domaine) et les avenants éventuels, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Signature de compromis de vente avec l'entreprise En Grimpant dans l'arbre.

Annule et remplace la délibération 91/2017 du 07 décembre

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", explique que l'entreprises " En Grimpant dans l'arbre " souhaite acquérir un lot sur le Parc d'Activités Economique de Boulagne à La Bégude de Mazenc.

La commission à étudier la demande et donné un avis favorable lors de sa réunion du 15/09/2017. Une délibération a déjà été prise le 07/12/2017 pour autoriser la signature du compromis à 48 € HT/m2.

Les aménagements du PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc étant maintenant terminés et les subventions validées, le bilan financier de l'aménagement est arrêté. Le prix de vente est dorénavant fixé à 42 €HT /m2, c'est pourquoi la précédente délibération doit être modifiée.

Robert PALLUEL, propose de signer un compromis de vente avec l'entreprise sur cette nouvelle base pour le lot I4-P4 d'une superficie de 662 m².

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à signer un compromis de vente avec l'entreprise " En Grim pant dans l'arbre " au prix de 42 € HT/m² pour le lot I4-P4 d'une superficie de 662 m² ; et des avenants éventuels avec l'entreprise, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Signature de compromis de vente avec l'entreprise Clinique vétérinaire des Lavandes, via la SCIC CLIVET.
*Annule et remplace la délibération 54/2017 du 18 mai***

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", explique que la Clinique vétérinaire des Lavandes souhaite acquérir un lot sur le Parc d'Activités Economique de Boulagne à La Bégude de Mazenc. Une délibération a déjà été prise le 18/05/2017 pour autoriser la signature du compromis à 48 € HT/m2.

Les aménagements du PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc étant maintenant terminés et les subventions validées, le bilan financier de l'aménagement est arrêté. Le prix de vente est dorénavant fixé à 42 €HT /m2, c'est pourquoi la précédente délibération doit être modifiée.

Robert PALLUEL, propose de signer un compromis de vente avec l'entreprise sur cette nouvelle base pour le lot I3 d'une superficie de 4 715 m².

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à signer un compromis de vente avec la SCIC CLIVET (entreprise Clinique vétérinaire des Lavandes) au prix de 42 € HT/m² pour le lot 3 de 4715 m² ; et des avenants éventuels avec l'entreprise, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Centrale villageoise de la Lance : participation au capital social.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la Commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" informe le Conseil Communautaire de la création d'une société de production d'énergie photovoltaïque, la SAS Centrales Villageoises de la Lance, le 22 juin 2017. Il expose que les Centrales villageoises sont des sociétés locales qui ont pour objectif de développer significativement les énergies renouvelables sur un territoire, en associant des citoyens, des collectivités et des entreprises locales. La SAS Centrale villageoise de la Lance a organisé des réunions publiques, pour expliquer sa démarche. Bien que cette société locale laisse une part prépondérante aux citoyens dans son mode de gouvernance, le soutien des collectivités locales est un préalable important pour le démarrage des projets.

Afin d'accompagner la démarche de la SAS Centrale villageoise de la Lance, Robert PALLUEL, propose que la CCDB devienne sociétaire de la SAS en se portant acquéreur d'une action pour entrer dans le capital social de la société, la valeur de l'action étant de 100 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

**- DÉCIDE que la CCDB se porte acquéreur d'une action d'une valeur de 100 € dans le capital de la SAS " Centrales villageoises de La Lance ",
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Centrale villageoise de la Lance : autorisation de mise à disposition de la toiture pour installation de panneaux photovoltaïques à l'espace collectif à Pont de Barret.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la Commission "Aménagement de l'espace – Développement économique" explique que la commission permanente lors de sa séance du 11/01/18 a rencontré la SAS Centrales Villageoises de la Lance pour une présentation de leur projet de développement des installations photovoltaïques sur le territoire.

Lors de cet échange, la SAS Centrales Villageoises a fait part de sa recherche de toiture d'une grande superficie.

Robert PALLUEL informe que dans le cadre du diagnostic énergétique avant travaux de rénovation à l'espace collectif " Le Quai " à Pont de Barret, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'étudier l'opportunité d'installation d'une unité de production photovoltaïque en destinée à la revente. L'analyse a montré une rentabilité de l'installation.

Il a donc été proposé la possibilité d'une mise à disposition de la toiture de l'immobilier d'entreprises. Après visite sur le terrain, la SAS Centrales Villageoises estime intéressant d'installer des panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment sur une surface de toiture de 240 m².

Cette installation devra préalablement être validée par le bureau d'études de la SAS Centrales Villageoises. La CCDB se réserve le droit de ne pas donner suite à l'installation si les données techniques ne sont pas satisfaisantes au regard des impacts paysagers ou sur la structure du bâtiment. Une convention sera signée entre la CCDB et la SAS Centrales Villageoises de la Lance, pour fixer les conditions de la mise à disposition de la toiture. Il est précisé que ces installations restent soumises aux autorisations règlementaires d'urbanisme prévues pour ce type de projet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 ABSTENTION : P. ESPIE) :

- **APPROUVE le principe de mise à disposition au bénéfice de la SAS Centrales Villageoises de la Lance des m² de toiture de l'espace collectif " Le Quai " à Pont de Barret,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Programme local de l'habitat (PLH) : deuxième arrêt du projet avant transmission au Préfet.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités-Habitat", rappelle que le projet de programme local de l'habitat (PLH) a été arrêté en conseil communautaire le 07/12/2017 et transmis pour avis aux communes membres de la CCDB le 11/12/2017.

Au 1^{er} mars 2018, 12 conseils municipaux ont délibéré. L'examen des délibérations transmises par les communes a permis de comptabiliser 12 avis favorables, auxquels s'ajoutent 9 avis tacitement favorables par absence de délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le projet de programme local de l'habitat après avis des communes membres,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le projet de programme local de l'habitat à Monsieur le Préfet qui formulera, après consultation du comité régional de l'habitat et du handicap, ses observations. Celles-ci seront présentées devant le conseil communautaire qui aura alors à adopter définitivement le programme local de l'habitat,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Office de Tourisme - Signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens.

Éric BOUVIER, vice-président en charge de la commission "Tourisme", rappelle que dans le cadre de sa compétence "Actions de développement économique" et l'item "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme", la Communauté de Communes délégué les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du Pays de Dieulefit-Bourdeaux à l'association Office de Tourisme Dieulefit-Bourdeaux.

Une convention triennale d'objectifs et de moyens est passée entre les deux parties.
Éric BOUVIER donne lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE les contenus de la convention ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Portage et coordination de la manifestation Voix d'Exil.

Fabienne SIMIAN, vice-présidente en charge de la commission "Culture et Patrimoine", rappelle que depuis 2015 le portage et la coordination de la manifestation Voix d'Exil est assurée, après appel à candidature, par une association.

Elle rappelle également que la CCDB et la CCVD assurent à tour de rôle la maîtrise d'ouvrage de l'action, chacune alors procédant à une demande de subvention auprès du programme LEADER dont son territoire dépend.

Pour 2018 c'est au tour de la CCDB.

Début 2018 un appel à candidature a été lancé et il est proposé de confier la manifestation Voix d'Exil à Nouvelles du Conte pour une durée de 3 ans - sous réserve de la reconduction annuelle et après bilan annuel avec l'association.

Aussi, il est proposé que :

- la CCDB soit commanditaire auprès de Nouvelles du Conte
- la CCDB soit porteuse de la demande de subvention Leader
- le reste à charge se répartisse de moitié entre la CCDB et la CCVD.

Budget prévisionnel 2018

Dépense en TTC :

Prestation Nouvelles du Conte : 7 500 €

Recettes en TTC :

LEADER : 4 800 €

CCVD : 1 350 €

CCDB : 1 350 €

TOTAL : 7 500 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **CONFIE la coordination de l'action "Voix d'Exil" à Nouvelles du Conte ;**
- **VALIDE le plan de financement ;**
- **VALIDE la demande de subvention auprès du programme LEADER ;**
- **VALIDE l'appel à participation financière auprès de la CCVD ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Versement de subventions dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la commission "Culture et Patrimoine", informe que dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives, 22 dossiers de demande de subvention ont été déposés pour un montant total de demandes de 51 660 €.

La présélection des dossiers a été faite par la commission Culture-Patrimoine qui fait les propositions suivantes :

Manifestation Association	Esthétique	Période	Lieux	Montant proposé
Festival BD <i>Vivre au Village</i>	Livre jeunesse et BD	Octobre	La Bégude	1 700
Fête du 15 aout <i>Comité du 15 Août</i>	Fête folklorique	Août	Bourdeaux	0

Mémoire et histoire du XX ^e <i>PmH</i>	Films, expo, théâtre	Mai, juillet, août septembre	Dieulefit	1 200
Exposition <i>Centre d'Art</i>	Sculpture	Fin avril – début septembre	Le Poët-Laval	1 450
Expo et manif culturelle au Quai <i>Artisans Pontois</i>	Pluridisciplinaire	Année, hors été	Pont de Barret	750
Bi"art Nomade 2018 <i>Bizz'art Nomade</i>	Festival Oasis (pluridisciplinaire) et programmation	Printemps, juillet, automne	Bourdeaux et Dieulefit	3 200
Soirées Culturelles <i>Bergerie de Peyrache</i>	Spectacle vivant	Année, hors été	Bouvières-Bourdeaux	1 000
Festival Eclats <i>Eclats à Dieulefit</i>	Pluridisciplinaire	Septembre	Dieulefit	3 200
Poët Jazz festival <i>Nuée de Jazz</i>	Musique Jazz	Avril et Juillet	Dieulefit (1 date) et Poët-Laval	3 000
Journées Musicales <i>Chemins de Pierre</i>	Musique classique	Juillet	Dieulefit et Comps	500
Musiques d'1 Siècle <i>Musiques d'1 Siècle</i>	Musique classique et contemporaine	Janvier à mai + novembre	Dieulefit et le Poët-Laval	1 200
Classicarpa 2018 <i>Pradel Association</i>	Musique classique	D'avril à octobre	Dieulefit et Poët-Laval	1 000
Saison de Marionnettes <i>Samildanach</i>	Marionnettes	Mars à novembre	Le Poët-Laval et Dieulefit	1 500
Festival <i>Nouvelles du Conte</i>	Conte et lectures	Mai et août	Bourdeaux, Dieulefit, Vesc, Crupies, Comps, Bézaudun	3 400
L'illustre théâtre <i>Mirandole et cie</i>	Théâtre commedia dell'arte	Août	La Bégude, Pont de B., Le Poët-L., Eyzahut, Bourdeaux, Dieulefit, La Roche (ss réserve)	1 350
Saison théâtre <i>Cie Nandi</i>	Théâtre	Janvier à mars / Octobre à Décembre	Vesc	1 000
Programmation Musicale <i>Chapelle St Jean</i>	Concerts classiques et folklore du monde	Mai à Septembre.	Crupies	0
Festival de danse <i>Et Lounda</i>	Danse contemporaine	Avril	Dieulefit	500
Programmation culturelle <i>Le Bled</i>	Théâtre	Toute l'année hors saison	Souspierre	1 650
Vie et démocratisation <i>Mômes et Merveilles</i>	Spectacle vivant	Mars, juillet, septembre	Dieulefit	1 200
Programmation culturelle <i>Médiathèque Pays B.</i>	Programmation pluridisciplinaire	Toute l'année	Bourdeaux	1 200

Chœur Altaïr Ensemble vocal du pays de Dieulefit	Concerts classiques	Juin	Dieulefit et Pont-de- Barret	0
--	------------------------	------	---------------------------------	---

30 000

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE les demandes de subvention,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision

Objet de la délibération : Demande de subvention ADEME pour une étude comparative de fiscalité déchets et l'élaboration d'une tarification incitative.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, expose que la commission gestion des déchets et le conseil communautaire, souhaitent depuis de nombreuses années, mener une réflexion de fond sur la fiscalité qui puisse créer une réelle équité sur le principe producteur/ payeur ; une fiscalité qui, tout en ayant du sens, puisse être un réel levier pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des déchets auquel s'attache la collectivité.

L'étude consiste à une analyse fine des conditions de mise en œuvre de la fiscalité aujourd'hui appliquée (avantages et inconvénient, moyens humains, techniques et organisationnels) dans le contexte économique de la collectivité. Sur cette base, le travail consistera dans un premier temps à définir le mode de fiscalité le plus adapté ReOM ou TeOM puis par la suite de décliner cette orientation pour élaborer un scénario de fiscalité incitatif qui puisse répondre aux différents enjeux évoqués.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, propose de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Energie et de la Maitrise de l'Environnement qui dans le cadre de ces études peuvent aller jusqu'à 50% de subventions.

Plan de financement pour l'étude comparative de fiscalité déchets et l'élaboration d'une TI			
Dépenses		Recettes	
CCDB	36 090.00 €	CCDB (Autofinancement)	18 045.00 €
		ADEME	18 045.00 €
Total dépenses (€.TTC)	36 090.00 €	Total recettes (€.TTC)	36 090.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les aides de l'ADEME dans le cadre de l'étude décrite,
- CHARGE Monsieur le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Objet de la délibération : Poste permanent de chargé(e) de mission "Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement".

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans diverses procédures PPT, PAEC ou encore CLIT et conduits des opérations relative à la thématique " Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement ".

Il explique que la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de "Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement" sur le territoire nécessite un poste pour assurer les missions suivantes :

- Assister et conseiller les élus et les membres des comités de pilotage
- Impulser et accompagner les projets du territoire
- Animer et gérer des programmes territoriaux
- Production cartographique et mise à jour des bases de données pour la CCDB et les communes SIG
- Suivi des dossiers liés à la Gestion des cours d'eaux

- Gestion de la régie de distribution du réseau de chaleur

Il propose de créer un poste de chargé.e de mission " Agriculture – Gestion de l'espace – Environnement " à temps complet et ce à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la création d'un poste permanent de chargé.e de mission "Agriculture – Gestion de l'espace – Environnement", comme défini ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision**

Objet de la délibération : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activités permettant de conduire le suivi et la coordination de l'étude d'opportunité pour amélioration des outils d'abattage et l'animation d'un groupe de travail sur la valorisation des bois.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission « Finances – Personnel » propose la création d'un poste d'agent non titulaire à temps complet sur un emploi non permanent dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée de 2 mois. L'agent devra justifier d'un diplôme supérieur en agriculture et/ou développement rural, ou d'une expérience professionnelle en conduite de projets en rapport avec l'agriculture et le développement rural. La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré 431. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 13/12/2007 est applicable.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, alinéa 1°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

- **ADOpte la proposition,**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants,**
- **DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018.**

Objet de la délibération : Création d'un poste de chargé(e) de mission pour l'animation et la coordination du programme LEADER.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances – Personnel", rappelle que le Syndicat Mixte de Développement SMD 5° Pôle, structure porteuse du programme européen LEADER 2016/2022, a cessé de fonctionner à compter du 01/01/2017 et que la CCDB a été désignée comme structure porteuse du programme pour le GAL Portes de Provence.

Il explique que l'équipe LEADER est composée actuellement de 2 personnes salariées :
1 personne (1 ETP) sur la mission d'animation et coordination (mise à disposition par Montélimar Agglomération),
1 personne (1ETP) sur la gestion du programme (personnel de la CCDB).

Il informe que la personne mise à disposition pour Montélimar Agglomération a effectué une demande de détachement. Elle ne pourra donc plus effectuer ses missions.

Il explique que la mise en œuvre du programme sur le territoire nécessite un poste pour assurer les missions suivantes :

- Coordination, animation et évaluation du programme
- Participation aux Comités de programmation, comités techniques : préparer les éléments techniques, assurer la mise en œuvre et le suivi des décisions prises
- Mobilisation et accompagnement des acteurs du territoire, coordination des actions
- Suivi de la mise en œuvre du projet de coopération « Sur les pas des Huguenots »
- Relation avec les services référents, (DDT, DRAAF, ASP), avec les partenaires financiers et institutionnels, les collectivités...
- Participation au Réseau Rural

Henri BOFFARD propose de créer un poste à temps complet, à compter du 01/06/2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) de mission pour l'animation et la coordination du programme LEADER, comme défini ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Autorisation de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances – Personnel" explique que pour faire face au remplacement d'agents, la Communauté de Communes peut faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.**